

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/45 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FORUM DE PARIS POUR LA PAIX**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2019/10/04/10 relative à l'entrée de la Métropole du Grand Paris au Cercle des Partenaires de l'association du Forum de Paris pour la Paix,

**Vu** les statuts de l'association du « Forum de Paris pour la Paix »,

**Vu** la demande de subvention adressée par l'association,

**Considérant** que la paix ne sera possible et pérenne qu'à travers une action collective et une gouvernance mondiale adaptée pour répondre aux défis globaux, en matière d'environnement comme le changement climatique, la qualité de l'air, l'épuisement des ressources naturelles ; et en matière de développement économique, d'attractivité économique et de réduction des inégalités,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris est constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et

économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

**Considérant** la nécessité de l'action collective et la volonté de la Métropole du Grand Paris d'identifier, de soutenir et de mettre en œuvre des projets et des initiatives de gouvernance qui accroissent la capacité du monde à résoudre les grands enjeux contemporains,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la demande de subvention de l'association du Forum de Paris pour la Paix.

**ATTRIBUE** une subvention de 150.000 euros (cent cinquante mille euros) pour l'année 2019 à l'association du Forum de Paris pour la Paix.

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention de partenariat.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**2 CONTRE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.